

chant où aller, elles s'étaient établies à Changhaï. Voyant s'implanter le régime communiste, ces gens voulaient venir au Canada ou aux États-Unis, sur le continent nord-américain. Un couple que j'ai bien connu là-bas avait décidé de venir au Canada. Je leur ai dit de faire leur demande, car j'étais certain qu'on les accepterait. Je les connaissais depuis deux ou trois ans et c'était, à mon avis, des citoyens de bonne trempe.

Durant mon séjour à Vancouver cet été, ils sont venus me chercher à la gare. Après les premiers échanges de politesse, ils m'ont dit tout de suite: "Savez-vous que vous avez devant vous des néo-Canadiens?" Ils étaient enchantés à l'idée d'être maintenant Canadiens. Parfois, des immigrants qui arrivent ici ont l'idée erronée que la remise de ce qu'on appelle "l'avis d'intention" hâtera l'obtention de leurs documents de citoyenneté. Évidemment, ce n'est pas exact. L'"avis d'intention" n'influe aucunement sur l'obtention définitive des documents de citoyenneté. Il signifie seulement qu'on se propose de faire une demande en vue de les obtenir après un séjour de cinq ans dans notre pays.

Il existe, aux États-Unis, une situation analogue. Il y a quelques jours, je parlais avec un attaché du Consulat américain. Il me dit qu'il y a aux États-Unis un règlement du même genre prescrivant cinq ans de résidence avant toute demande de citoyenneté. Je lui ai dit mon impression qu'il existe aux États-Unis deux formalités appelées "premiers" et "deuxièmes" documents, qui constituaient des étapes de l'obtention de la citoyenneté. Il a répondu qu'ils sont analogues à notre déclaration d'intention. C'est une déclaration indiquant qu'on se propose de le faire un bon jour. Le dépôt d'une déclaration d'intention ou du premier document indiquant qu'on se propose de devenir citoyen du pays aide à obtenir un emploi, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'on obtiendra ses documents de citoyenneté. Cela ne veut certainement pas dire qu'on les obtiendra plus tôt.

M. Green: Les États-Unis ont-ils une disposition contraignant quelqu'un à prendre la citoyenneté, une disposition semblable à celle que l'honorable député propose d'insérer dans notre loi?

M. MacKenzie: J'arrive à ce point dans un instant. De fait, je ne crois pas qu'il y ait de contrainte dans l'amendement que je propose. J'ai mentionné à mes amis que, vu que nous habitons tout près de Détroit, je me souvenais fort bien que, durant la crise économique, des Canadiens qui s'étaient rendus à Détroit et avaient signé leur premier document ont perdu leur emploi et sont revenus chez eux. Je savais, ai-je dit, que certains

d'entre eux avaient leur premier et leur second documents, mais qu'ils avaient été congédiés. Il m'a répondu que ce n'était pas un règlement général aux États-Unis, mais qu'il avait, en réalité, été établi par la municipalité en vue de dresser ses listes de personnes secourues.

Je reconnais que la façon la plus normale, voire la seule, d'obtenir la citoyenneté dans les formes est de la désirer de toute son âme. C'est une chose qu'il faut souhaiter de tout cœur. On ne peut forcer quelqu'un à devenir citoyen. Je ne crois pas que la proposition d'amendement que j'ai soumise force quiconque à le devenir. Elle n'a aucun caractère d'obligation. Celui qui réside en notre pays depuis 5 ans doit normalement attendre 3 mois avant d'obtenir le certificat de citoyenneté. La proposition d'amendement prévoit un délai de réflexion d'un an. Il y aurait 5 années de résidence et 1 an de réflexion pour se résoudre à devenir citoyen. En ne présentant pas la demande dans un délai d'un an, on perd les titres acquis par les 5 années de résidence et il faut tout recommencer.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question maintenant? Rien ne pourrait servir d'excuse ou de raison suffisante, la maladie par exemple, à celui qui aurait laissé expirer le délai d'un an?

M. Mackenzie: La proposition d'amendement ne renferme pas de disposition du genre. Elle ne constitue qu'une suggestion faite aux députés, qui peuvent en faire d'autres. A mon avis, celui qui réside dans un pays pendant 5 années entières et dispose d'une année de plus pour réfléchir, soit 6 années en tout, est fixé sur ses sentiments au sujet de la citoyenneté. En présentant une demande, l'intéressé est dégagé. Si vous ne soumettez pas de demande, vous perdez le bénéfice de vos cinq premières années de résidence. Vous pouvez les accumuler de nouveau en séjournant cinq ans de plus au Canada. Une personne peut passer toute sa vie au Canada, y faire du commerce et s'y enrichir sans jamais se faire naturaliser. Il en est qui le font. Nul ne les maltraite; nul ne leur adresse de reproches. C'est tout à fait facultatif.

Je ne vois pas en quoi l'amendement que je propose revêt le moindre caractère de coercition. Il laisse le choix libre. Il ne constitue qu'un encouragement supplémentaire. Si vous voulez déposer votre demande, c'est parfait, mais si vous ne le voulez pas, nul ne vous persécutera tant que vous obéissez aux lois du pays et que vous ne tombez pas à la charge du public. Je crois que nous sommes tous persuadés que le plus tôt un immigrant devient un citoyen canadien, s'intègre dans notre mode de vie et prend les responsabilités qui lui incombent en sa qualité de citoyen au